

LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès

ADMINISTRATION & RÉDACTION

111 CÔTE de la MONTAGNE 111
QUÉBEC

RÉDACTION ET COLLABORATEURS

Cette revue est consacrée aux intérêts de la ferme et du foyer rural.

Elle est rédigée par un comité de techniciens et de praticiens agricoles, assistés de collaborateurs occasionnels et de correspondants de diverses institutions agricoles. Toute collaboration est soumise au contrôle du directeur.

La correspondance concernant la rédaction doit s'adresser au Directeur du "Bulletin de la Ferme", Casier postal 120, Haute-Ville, Québec.

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ
Abonnement payable d'avance.
Canada—Excepté cité de Québec... 75c.
Cité de Québec et pays étrangers... 1.50
Tarif des annonces 10c. la ligne. Annonces classées 1c. du mot minimum .50 sous.

Four abonnements et annonces écrire au "Bulletin de la Ferme", 111 Côte de la Montagne, (Édifice Morin) Québec Casier postal 120—Télép. 4297

Volume XII

QUEBEC, LE 21 AOUT 1924

Numéro 34

Coopérative Fédérée de Québec

AVIS

AUX ACTIONNAIRES EN RETARD DANS LE PAIEMENT DE LEURS SOUSCRIPTIONS

La Société Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la province de Québec donne avis, à tous ceux qui sont en retard dans le paiement des souscriptions qu'ils ont faites aux actions des diverses sociétés qui composent aujourd'hui la Société Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la Province de Québec, que si dans les deux mois, à compter du 1er juillet 1924, ces membres n'ont pas acquitté ce qu'il doit sur leurs dites actions, la Coopérative Fédérée des Agriculteurs de la province de Québec se prévautra des dispositions de sa charte pour confisquer ces actions et en disposer conformément à la loi.

Par ordre du Bureau de Direction,

JOS.-N. BERNIER, secrétaire.

Montréal, 25 juin 1924.

Nos concurrents

La Coopérative Fédérée constate chaque jour que des commerçants luttent encore avec acharnement contre la coopération et ne cessent de décrier la Coopérative parce que celle-ci accorde aux cultivateurs des avantages et une protection qui nuisent à leur négoce.

Nous nous expliquons parfaitement cette guerre du commerce organisée contre la coopération. Elle s'est répétée dans tous les pays où la coopération s'est établie.

L'un des moyens les plus efficace d'aider les cultivateurs à l'heure présente, c'est la coopération, qui les protège contre les exploiters et qui leur procure un marché pour leurs produits.

La Coopérative Fédérée est la seule sauvegarde qui existe contre les spéculateurs qui exploitent les cultivateurs et les empêchent de contrôler directement la vente de leurs produits sur le marché.

L'œuvre de la Coopérative Fédérée, le bien qu'elle peut faire en éducation agricole, la protection qu'elle apporte aux cultivateurs qui achètent et vendent par son entremise, sont des facteurs très importants de la prospérité agricole qu'il ne faut pas ignorer.

Des éloges mérités

Notre fromage est prisé en Angleterre

Le fromage canadien excelle en Angleterre, c'est un de nos produits les plus prisés. Entre autres témoignages, voici celui de M. Peter Larkin, haut-commissaire canadien à Londres, qui a déclaré, en mettant pied à terre à Québec, ces jours-ci:

"Je tiens à dire que le Canada, en ce moment, occupé une position hors pair sur le marché anglais, en ce qui concerne le fromage et le bacon. Tous les connaisseurs s'accordent à dire qu'aucun autre pays ne peut rivaliser avec le Canada pour ces produits".

C'est un éloge mérité, et la COOPERATIVE FEDEREE DE QUEBEC peut s'en attribuer une bonne part puisqu'elle expédie, chaque année, des milliers et des milliers de boîtes de fromage en Angleterre.

En quoi cet éloge est-il mérité? C'est le résultat tangible de la propagande intelligente et pratique entreprise par les gouvernements fédéral et provincial, pour la classification du fromage. La COOPERATIVE FEDEREE DE QUEBEC a suivi, la première, ce mouvement qui lui réussit bien aujourd'hui.

Le gouvernement fédéral a chargé des examinateurs spéciaux de surveiller les arrivages de fromages sur le marché et d'en faire une classification sévère; puis le ministère de l'agriculture de Québec a exhorté les fabricants de la province à produire la meilleure qualité de fromage possible. Dans ce but il a nommé un expert à la COOPERATIVE FEDEREE DE QUEBEC pour faire l'analyse des fromages qui lui sont expédiés; cet expert note les défauts de fabrication ou

d'emballage et en avise immédiatement les intéressés pour leur indiquer les moyens d'améliorer la qualité de leurs produits.

Et la conséquence? Ce sont les résultats heureux que remarqua M. Larkin et qu'apprécie l'importateur anglais. Grâce donc à la COOPERATIVE, nos cultivateurs donnant des produits excellents, obtiennent un marché enviable et encaissent des profits que toucheraient, si elle n'existait pas, deux ou trois intermédiaires.

Pourquoi ne pas continuer à expédier votre fromage à la Coopérative Fédérée de Québec?

Tous sont satisfaits

Nous recevons sans cesse des lettres d'approbation de fabricants de beurre et fromage, en faveur de la nouvelle loi du paiement du lait non plus au cent livres, mais d'après son pourcentage de matière grasse. Tous reconnaissent le bien fondé de ce système et en apprécient les résultats.

Au hasard, voici une lettre d'un fabricant du comté de Montmagny: St-Pierre de Montmagny. 5 août 1924.

"Je déclare que depuis le printemps, notre fabrique a adopté le nouveau système et que nous avons payé le lait d'après sa richesse en gras; nous avons constaté que l'acidité du lait a beaucoup diminué en comparaison des années passées; de plus le rendement du beurre a augmenté, parce que le lait nous est présenté dans de bien meilleures conditions.

"La grande majorité des patrons se déclare satisfaite; et chose remarquable, ceux qui s'y opposaient le plus au début sont maintenant les plus fervents à approuver ce nouveau genre.

(Signé) ADJUTOR LECOMTE,
Fabricant de Beurre.

Et cet autre d'un fabricant du comté de Matane.
Saint-Ulric de Matane, 5 août 1924.

"La nouvelle loi est reconnue comme très avantageuse de la part de tous mes clients; je reçois 9,000 livres de lait par jour de 90 cultivateurs et je constate que la qualité du lait est bien supérieure pour obtenir un produit de première classe, tel qu'exigé aujourd'hui; c'est pourquoi, pour soutenir la réputation de notre beurre, ce système est indispensable et donne satisfaction à tous les intéressés.

(Signé) ZEPHIR GOSSELIN,
Fabricant de Beurre.

Une autre affiliation La Société Coopérative agricole de Bécancour

Par une convocation du président, le bureau de direction de la Société Coopérative Agricole de St-François-du-Lac s'est réuni le 10 août, à 2 heures, au bureau du secrétaire; étaient présents: MM. J. A. Lachapelle, président, A. E. Lalancette, Wilbrod Crevier, Arthur Laramée, et Omer Joyal, directeurs, formant quorum.

Le but de cette assemblée était de donner suite au désir exprimé par les membres, lors de leur assemblée spéciale du 6 juillet dernier, à savoir: de s'affilier à la Coopérative Fédérée de Québec. Il a été proposé par M. Wilbrod Crevier, appuyé à l'unanimité, que le président et le secrétaire soient autorisés à signer le contrat d'affiliation, tel que lu à cette assemblée; et qu'un rapport complet sur l'état financier de cette société soit fait par son vérificateur dans le plus court délai possible, afin qu'une copie de ce dit rapport soit présentée à la Coopérative Fédérée de Québec avec le contrat d'affiliation qui a été signé séance tenante.

Dimanche le 10 août, à 8 heures du soir, se tenait à Bécancour, à la salle ordinaire des réunions, une assemblée spéciale des membres de cette société convoquée par le président, à laquelle assistaient: MM. Téléphore Pratte, Clovis Genest, B. Deshaies, Joseph Hébert, Joseph Cyrenne, M. Pratte, et plusieurs autres membres, formant quorum.

M. J. Joyal, agronome du comté de Nicolet, présida à l'élection des officiers pour l'année 1924.

Après quelques explications données par le représentant de la Coopérative Fédérée de Québec sur les avantages de l'affiliation, il a été unanimement résolu que le bureau de direction soit autorisé à conclure l'affiliation de la Société Coopérative agricole de Bécancour à la Coopérative Fédérée de Québec.